



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**DELIBERATION n° Del.2022-X-151**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

**ABSENTS** :

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI,

**Approbation du projet d'acquisition de portions de parcelles de terrains cadastrées 270 section C numéros 1530-1531-1541-1546-1547-1598 et 2446 sises au lieudit « Les Solliets » appartenant aux Consorts KERN Danielle, COHENDET Murielle et COHENDET Alexis.**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'acquisitions de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les acquisitions de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser ainsi obtenus.

Les Consorts KERN Danielle, COHENDET Murielle et COHENDET Alexis sont propriétaires en indivis des parcelles :

- 270 section C numéro 1530 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 1 091 m<sup>2</sup>
- 270 section C numéro 1531 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 4 455 m<sup>2</sup>
- 270 section C numéro 1541 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 4 578 m<sup>2</sup>
- 270 section C numéro 1546 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 305 m<sup>2</sup>
- 270 section C numéro 1547 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 920 m<sup>2</sup>
- 270 section C numéro 1598 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 11 890 m<sup>2</sup>
- 270 section C numéro 2446 sise au lieudit « Les Solliets », d'une surface de 474 m<sup>2</sup>

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir :

- les portions de parcelles suivantes :
  - 270 section C numéro 1530 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 20 m<sup>2</sup>
  - 270 section C numéro 1531 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 475 m<sup>2</sup>
  - 270 section C numéro 1541 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 1 260 m<sup>2</sup>
  - 270 section C numéro 1598 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 2 000 m<sup>2</sup>
  - l'intégralité des parcelles suivantes :
    - 270 section C numéro 1546 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 305 m<sup>2</sup>
    - 270 section C numéro 1547 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 920 m<sup>2</sup>
    - 270 section C numéro 2446 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 474 m<sup>2</sup>

La surface totale acquise représentant 5 454 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 046,50 €uros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

#### Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le projet d'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts KERN Danielle, COHENDET Murielle et COHENDET Alexis,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

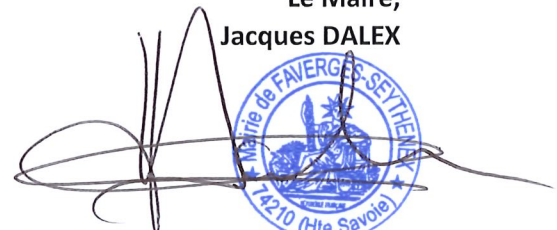
Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts KERN Danielle, COHENDET Murielle et COHENDET Alexis,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2022-X-151 du 21 Novembre 2022**